

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 24 septembre 2024

---

DÉLIBÉRATION N° 2024-26

Vote électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2024

---

AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REINTRODUCTION DU BALBUZARD PECHEUR *PANDION HALIAETUS* DANS LE SUD DE LA FRANCE (CAMARGUE)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'exposé des rapporteurs du CNPN Frédéric JIGUET et René ROSOUX ;

### **Contexte**

Le projet est présenté comme une réintroduction du Balbuzard pêcheur en Camargue, dans les Bouches-du-Rhône, afin d'installer une population qui ferait le lien entre les populations méditerranéennes (Corse pour la France) et les populations continentales (vallée de la Loire notamment) de l'espèce. Un ensemble d'acteurs s'est mobilisé depuis 2019 (cf. PNA 2020- 2029) pour préparer ce projet, qui serait financé principalement par une fondation suisse, et serait mis en œuvre par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN). Les oiseaux relâchés seraient des poussins issus de reproduction en milieu naturel, en Allemagne et en Norvège. L'état de conservation actuel des

populations méditerranéennes ne permet pas d'y prélever des jeunes, alors que les populations continentales visées peuvent supporter ces prélèvements.

Pour mémoire, une translocation d'espèce protégée est une mesure de conservation qui doit être justifiée rigoureusement. L'évaluation préalable de faisabilité doit inclure une évaluation des bénéfices de conservation face aux coûts et aux risques des translocations ainsi qu'une comparaison avec des solutions alternatives.

### 1) Statut de conservation

Une première question à se poser concerne le statut de conservation de l'espèce ou de la population, et son amélioration. Il s'agit de démontrer clairement des bénéfices pour l'état de conservation de la population-cible en cas de renforcement, ou d'un ensemble de population-cibles en cas de réintroduction ou d'introduction. Les translocations d'espèces dont le statut de conservation est favorable sont plus difficiles à justifier comme translocation de conservation, et les alternatives à la translocation doivent alors être étudiées scrupuleusement, car elles peuvent se révéler tout aussi efficaces, même si moins immédiates, et bien moins onéreuses.

La population nicheuse française de balbuzards est classée « vulnérable » sur la Liste rouge nationale, en raison de sa taille encore réduite (103 couples en 2023, soit moins de 250 individus matures), aboutissant à un statut EN revu en VU car en croissance continue depuis plusieurs décennies. Le risque d'extinction est donc limité. Un statut régional n'est pas à prendre en compte car il ne concernerait que la population corse. Au niveau européen, son statut de conservation est « LC » (Least Concern).

Globalement, pour l'espèce Balbuzard pêcheur en Europe, le bénéfice de prélever des oiseaux dans les populations allemandes et norvégiennes pour les relâcher en France, où la population est en croissance constante et en expansion régulière depuis 1995, n'est pas démontré. On peut même considérer que le coût au lâcher, avec une mortalité induite due au transport, au relâcher dans des habitats non occupés, à l'absence d'apprentissage par les parents, sera globalement défavorable au statut de conservation global. Il apparaît aussi, dans ce contexte, que les alternatives plus simples, moins impactantes pour les oiseaux et potentiellement efficaces, n'ont pas été mises en œuvre avant de vouloir procéder à des translocations. Il faudrait commencer par installer un nombre suffisant de plateformes de nidification, pour offrir une possibilité aux balbuzards hivernants et de passage dans les Bouches-du-Rhône de s'y installer pour nicher, si les habitats et les ressources trophiques s'y prêtent. Actuellement, une seule plateforme a été installée, occupée rapidement par un couple de Hibou Grand-duc (mais qui ont pu jouer un rôle possible par prédation ou dérangement dans l'abandon de la colonie de Flamants roses, fragilisée par des problèmes de niveau d'eau). Cet essai unique infructueux ne justifie pas de lancer dès à présent une phase de translocation.

Le tableau 1 du dossier montre que plusieurs des opérations menées en Europe sont à l'évidence des échecs puisqu'il n'y a pas aujourd'hui d'individus nicheurs (Suisse, Espagne [Valencia], Irlande) ou un quasi échec (Espagne [Urdaibai], Angleterre [Pool Harbour]), alors que de très nombreux jeunes oiseaux ont été fournis (191 d'après le dossier). Ce tableau bilan est donc pour le moins contrasté. Plus généralement, on note que les ratios entre le nombre de jeunes transloqués et le nombre de couples nicheurs actuels sont faibles à très faibles. La perte est donc importante. Il faudrait pouvoir estimer l'incidence sur la mortalité « normale », indiquée comme étant déjà de 50 % lors de la première migration et de l'hivernage, des lourdes manipulations associées à l'opération de translocation, en particulier l'absence de contact et donc de transmission d'informations entre les jeunes et des adultes au cours de la captivité. Les programmes de translocation sont comptables de cette mortalité d'origine anthropique, aujourd'hui plus encore qu'hier. Enfin, le risque de homing (retour au pays d'origine) n'est pas évoqué alors que des cas ont été observés ailleurs.

## 2) Aire d'origine de l'espèce : introduction ou réintroduction ?

D'autres questions à se poser sont : (a) se situe-t-on au sein de l'aire de répartition de l'espèce et (b) se situe-t-on au sein de l'aire de répartition d'une population actuelle, ou éteinte plus ou moins récemment ? On parlera ainsi d'introduction si l'espèce n'a jamais niché sur l'aire de lâcher, ou de réintroduction s'il y a des preuves réelles de reproduction dans l'aire de lâcher, plus ou moins anciennes. Ce point est important même si les lignes directrices de l'IUCN sont imprécises à ce sujet et peuvent porter à interprétation.

Les Bouches-du-Rhône font partie de l'aire de répartition de l'espèce, car de nombreux balbuzards y transitent en migration et le département est localisé entre les populations nicheuses de Corse et celles du bassin de la Loire. Mais il n'existe aucune preuve tangible que l'espèce ait niché dans le département ou les départements voisins. Le cas ancien, en 1972, d'une ébauche de nid, sans observation d'oiseau, ne peut être considéré comme tel. C'est tout au plus le constat du stationnement probable d'un oiseau qui aurait amassé des branches (sur un arbuste bas, pas en haut d'une chandelle). L'autre cas rapporté est celui d'une reproduction de 1873 à 1875 dans l'Hérault, mais il semblerait qu'il ne s'agissait alors que d'un couple installé temporairement. Le dossier ne comporte que ces éléments non conclusifs et, s'il subsistait un doute sur une reproduction plus ancienne, l'avis du CSRPN inclut une analyse bibliographique de publications historiques qui fait le point sur les connaissances et qui conclut qu'il n'y a aucune preuve de reproduction de l'espèce en Provence.

Le projet se situe donc dans l'aire de répartition de l'espèce, mais pas dans l'aire occupée par une population reproductrice existante ou éteinte – la notion de population est importante, un couple ne fait pas population – encore moins un individu qui aurait construit une ébauche de nid. Dans tous les cas, s'il y a eu tentative de reproduction en 1972, voire reproduction d'un couple de 1873 à 1875 non loin, il ne s'agit pas à proprement parler d'une population, qui se serait éteinte, et pour laquelle on pourrait analyser les causes d'extinction et les considérer comme disparues.

Il s'agit donc d'un cas d'introduction et non pas de réintroduction. Cette différence sémantique a de l'importance, car les recommandations de l'IUCN sont plus exigeantes, en termes de prise en compte de risques non maîtrisés, dans le cas d'introductions.

## 3) La diversité génétique des individus relâchés

Dans les projets de réintroduction, les oiseaux fondateurs doivent apporter une identité génétique adéquate, en évitant de mélanger des populations distantes, pour réduire le risque d'incompatibilités génétiques, mais aussi pour préserver l'histoire évolutive des populations proches en évitant les « pollutions » génétiques. Un mélange d'origines très variées peut à la rigueur se justifier pour maximiser la diversité génétique, si les translocations se font dans des conditions environnementales nouvelles pour l'espèce, pour favoriser les chances que des individus présentent des adaptations à ces conditions nouvelles, ou pour augmenter drastiquement la diversité génétique d'une population identifiée comme trop appauvrie dans ce domaine.

Dans le cas des balbuzards, nous ne sommes pas dans cette situation, et l'introduction de fondateurs issus de populations distantes (Allemagne, Norvège) en zone méditerranéenne ne respecte pas ce principe de précaution visant à respecter les particularités génétiques des populations. Les populations méditerranéennes du Balbuzard constituent une lignée évolutive distincte selon l'ADN nucléaire, avec certes quelques échanges avec d'autres lignées, de rares oiseaux méditerranéens s'installant plus au nord, et pas l'inverse (d'après Monti *et al.* 2018).

Les oiseaux fondateurs doivent montrer, dans la mesure du possible, des caractéristiques similaires ou proches de celles des populations éteintes, ou de populations locales sauvages. Le respect de ces caractéristiques peut se baser sur la provenance géographique, le type génétique, la morphologie, la physiologie ou le comportement. Du point de vue écologique, les populations naturelles du Balbuzard pêcheur en Europe montrent une situation contrastée entre les populations nordiques nichant sur de grands arbres (généralement en forêts, mais avec une plasticité possible comme l'utilisation de pylônes) et se nourrissant sur des cours d'eau et plans d'eau dulcicoles, incluant la population de la

moitié nord de la France revenue spontanément dans ce type de milieu, et la population méditerranéenne nichant sur falaises et se nourrissant essentiellement en mer toute l'année. Chez certaines espèces d'oiseaux, l'imprégnation écologique des jeunes à leur environnement de naissance peut jouer un rôle dans la perpétuation de lignées écologiques en période de reproduction (à ne pas confondre avec la plasticité écologique en migration, classique chez les oiseaux) qui, à long terme, peuvent constituer des barrières éthologiques pouvant éventuellement à leur tour générer des différenciations génétiques. Le projet de lâchers de jeunes Balbuzards d'origine nordique en Camargue sur les rives du Vaccarès, dans un milieu largement dépourvu d'arbres (contrairement à celui des populations prélevées), mais aussi de falaises (contrairement aux populations méditerranéennes les plus proches), peut poser un double risque non négligeable d'échec, et cette introduction ne saurait de surcroît se justifier par la création d'une continuité écologique au sein des populations méditerranéennes de l'espèce. L'argument de pallier un manque de connectivité nord-sud au sein des populations nicheuses n'est pas pertinent tant à ce titre écologique qu'à celui de la mobilité des nicheurs potentiels, quand des milliers de balbuzards migrent chaque année à travers l'Europe et ont donc tout loisir d'évaluer les habitats favorables à leur installation.

Enfin, dans un contexte de changements climatiques, il ne semble pas judicieux de prélever des individus dans le nord de l'aire de répartition européenne pour les relâcher dans le sud, au risque d'introduire des individus non adaptés au climat local futur (même si à l'échelle de l'espèce la plasticité climatique est élevée).

Ainsi, si le projet consiste bien en une introduction<sup>1</sup>, le lâcher de Balbuzards nordiques pourrait engendrer des risques non maîtrisés (questionnement concernant le climat, l'écologie de reproduction, la diversité génétique, l'accès suffisant aux ressources alimentaires), dans un pays où la population naturelle est en augmentation constante depuis plusieurs décennies. Il y a effectivement un conflit d'opinion entre scientifiques sur l'opportunité du même type de lâcher en Espagne (voir références citées ci-dessous, toutes dans la revue internationale *Science*), et il n'appartient pas au projet ni au CNPN de trancher ce débat, mais il est évident qu'il n'y a pas consensus sur la prise de risque engendrée par le projet camarguais actuel (*cf.* tribune dans *Le Monde* du 28/2/2024).

Ferrer M, Poole A, Newton I, Dennis R, Thompson DBA, Muriel R, Jimenez J, Morandini V (2022) Science Endogamy risk and osprey translocations: a reply. *Science*, eLetter, doi/10.1126/science.abo5970

Monti et al (2018) Genetic connectivity among osprey populations and consequences for conservation: philopatry versus dispersal as key factors. *Conservation Genetics*. doi.org/10.1007/s10592-018-1058-7

Monti F, Montgelard C, Robert A, Sforzi A, Triay R, Sarrazin F, Duriez O (2022) Evolutionary risks of osprey translocations. *Science* 376(6592):468-469. doi: 10.1126/science.abo5970

Monti F, Montgelard C, Robert A, Sforzi A, Triay R, Sarrazin F, Duriez O (2022) Transparent science for osprey conservation: a common responsibility. *Science* 376. eLetter, doi: 10.1126/science.abo5970

#### 4) Contraintes écologiques et sociales du projet

Chaque translocation impactera et sera impactée par des intérêts humains. Les facteurs sociologiques, économiques, politiques voire culturels doivent être intégrés dans les études de faisabilité et les processus de réalisation. Il faut donc souvent avoir recours à des équipes interdisciplinaires, mobilisant des expertises techniques et sociales couvrant tous les centres d'intérêt. Il est important qu'il y ait une acceptabilité des prélèvements dans la zone source si elle concerne des individus sauvages, et que toutes les parties prenantes de la zone de relâcher aient été prises en considération.

---

<sup>1</sup> et non une réintroduction comme cela a été le par exemple le cas en France pour des vautours, d'origine génétique diverses à une époque où l'on prenait moins de précaution sur ce critère, réintroductions qui ont joué un rôle important dans leur conservation

Le cas de la pisciculture ou de la pêche est bien abordé dans le dossier, la profession a été consultée, avec quelques échanges. Elle devrait être pleinement associée à l'ensemble du processus, y compris le suivi à moyen et long terme des opérations, pour assurer une meilleure acceptation du projet à terme. Pour l'instant, les quelques personnes consultées semblent ne pas être gênées par le balbuzard, mais qu'en sera-t-il dans vingt ans si une dizaine de couples nichent en Camargue ?

Par ailleurs, il n'y a aucune évaluation détaillée des ressources alimentaires pour l'espèce dans la zone de lâcher (un court paragraphe page 60), alors qu'un inventaire ichtyologique spécifique et une estimation quantitative des espèces-proies pourraient peut-être permettre de comprendre pourquoi l'espèce ne s'est jamais installée en Camargue alors que la mobilité des balbuzards le permettrait. Il faut aussi garder à l'esprit que cette espèce pêchant à vue a besoin d'eau transparente pendant sa période de reproduction longue de près de six mois (indépendamment de la ressource en poissons), contrairement à des oiseaux en migration, ce qui n'est pas forcément le cas en Camargue, point essentiel mais non abordé dans le dossier. En Camargue, l'espèce semble peu fréquenter le Vaccarès : les observations sont surtout fréquentes le long du Rhône. L'exemple de la Loire, dont une partie importante du cours a été conquise par les balbuzards sauf son estuaire et le lac de Grand-Lieu voisin, très turbides, doit faire réfléchir.

S'agissant des ressources alimentaires et de la qualité des milieux aquatiques, les eaux du delta du Rhône, et donc celles de Camargue, contiennent des quantités importantes de contaminants chimiques et métalliques et notamment des teneurs en plomb et en mercure. Cette situation est connue et a fait l'objet de nombreuses publications sur l'intoxication des oiseaux d'eau (saturnisme chez les Anatidés) depuis les années 1960. Le dossier évoque cette problématique et propose de poursuivre les études toxicologiques en cours, mais ne la considère pas comme un facteur de risque pour ces rapaces ichtyophages. Ce problème devrait être pris en considération dans le cas d'une introduction volontaire car les études éco-toxicologiques menées sur les balbuzards du bassin de la Loire (Lemarchand *et al.* 2013)<sup>2</sup> montrent que, malgré une contamination du milieu bien moindre qu'en Camargue, 88 % d'entre eux sont contaminés par le plomb (dans des concentrations jugées non dangereuses actuellement), par le processus de bioamplification. Il aurait été souhaitable, pour le moins, qu'une étude toxicologique sur les principales espèces-proies ait été réalisée par souci de précaution.

Par ailleurs, dans le contexte de la croissance démographique et de l'expansion marquée de la population continentale française de balbuzards, en cours depuis des décennies, vouloir accélérer cette recolonisation naturelle en lâchant des individus d'origines variées et non ciblées est discutable. Les avis sont partagés sur la balance entre l'urgence d'accélérer la colonisation et l'absence de nécessité d'interférer avec un processus naturel en cours. Cette question aurait dû être explicitement abordée par des experts indépendants. Le « ne rien faire », cité page 72, ne menace aucunement la croissance actuelle de la population française ni l'amélioration de son statut de conservation. On ne peut donc pas parler de translocation de conservation, ni de réintroduction, mais d'introduction. Vouloir artificialiser les processus d'expansion naturelle des populations par introductions (sous prétexte d'augmenter le nombre d'espèces sur un site local donné, ou d'une opération médiatique) fait débat, face à la satisfaction intellectuelle (mais aussi scientifique dans le domaine de l'histoire des populations) de constater l'arrivée ou le retour spontané de nombreuses espèces (comme cela a justement été le cas pour le Balbuzard en France).

## **5) Compatibilité du projet avec le PNA et le Plan paneuropéen en cours**

En France, le Balbuzard pêcheur a déjà fait l'objet d'un plan de restauration (1999-2003) et de deux plans nationaux d'actions (2008-2012 et 2020-2029), dont le dernier est toujours en cours.

La population nicheuse continentale se porte bien (plus de 100 couples nicheurs en 2023) et connaît un essaimage régulier depuis 1995 (date d'installation en Forêt domaniale de Chambord). En revanche la situation de la population de Corse reste très préoccupante en termes de productivité (30 couples

---

<sup>2</sup> LEMARCHAND C., ROSOUX R. et BERNY P. 2013. Etude écotoxicologique du bassin de la Loire à l'aide de bioindicateurs, dans le contexte des effets prévisibles du changement climatique. Synthèse des principaux résultats. Muséum d'Orléans et VétAgro Sup. 102 pp.

cantonnés sur l'île en 2024 mais seulement 7 jeunes à l'envol). Toutefois, ce projet d'introduction ne saurait être justifié par la faible dynamique actuellement constatée en Corse. Rappelons que seuls 3 couples persistaient en Corse dans les années 1970 et que la population a progressivement retrouvé l'état qu'elle avait au début du 20<sup>ème</sup> siècle. La chute du succès reproducteur observée au cours des années récentes peut s'expliquer (outre le dérangement humain) par des problématiques alimentaires : la dynamique de reproduction de l'espèce étant « densité dépendante », comme cela a été montré en Corse (Bretagnolle *et al.* 2008<sup>3</sup>), les capacités du milieu à accueillir une population régissent en grande partie son succès reproducteur. Il est nécessaire, pour améliorer l'état des populations corses, d'identifier les facteurs qui limitent cette reproduction et d'agir dessus.

Le PNA actuel prévoit bien des opérations de réintroduction dans les zones où l'espèce a disparu et où les chances de reconquête sont faibles. La réintroduction, déclinée en plusieurs formules, est classée en action de priorité 1 mais avec des critères à respecter qui concernent : l'origine des individus à transférer, la capacité d'accueil des habitats et des sites de nidification, les ressources alimentaires, les facteurs de régression potentiels, l'acceptation locale et le soutien associatif. L'action 7 (Pt 1 à 3) prévoit précisément de « favoriser l'installation de nouvelles populations, étendre l'aire de répartition et augmenter le succès reproducteur » ; et plus spécifiquement « Accompagner les structures locales dans le montage de projets de translocation selon les critères définis et les précautions d'usage » (Priorité 1).

En Europe, suite au colloque international consacré au Balbuzard pêcheur qui s'est tenu à Orléans en septembre 2013, un projet de plan pan-européen dédié à cette espèce a été présenté au comité permanent de la Convention de Berne en décembre 2013 et les parties ont décidé à l'unanimité de le mettre en place pour soutenir la reconquête de l'espèce en Europe occidentale et améliorer sa conservation en Méditerranée. Ce plan pan-européen dans son document<sup>4</sup> prévoit bien des opérations de soutien de population, particulièrement recommandées dans les pays à faible effectif, mais dans le paragraphe consacré à la France il précise que « la réintroduction n'est pas une action prioritaire en France ».

En substance, le PNA consacré aux aigles pêcheurs (2020-2029) et le plan pan-européen initié et soutenu par la France prévoient bien, chacun en ce qui les concerne, des opérations de réintroduction sur le territoire national, selon des critères bien définis et les précautions d'usage.

Les risques associés à une translocation sont multiples, pouvant affecter de différentes manières l'espèce, les communautés associées et les fonctions écosystémiques des zones d'origine et de lâcher. Chaque projet de translocation doit faire l'objet d'une évaluation complète des risques, dont le dimensionnement dépendra de la situation. Dans le cas présent, le risque de « pollution » génétique des populations méditerranéennes n'est pas clairement analysé, notamment en ce qui concerne une éventuelle dépression hybride d'outbreeding, et les introductions récentes en Espagne méditerranéenne d'oiseaux nordiques ne sauraient justifier de prendre le même type de risque en France. Il faut aussi traiter de manière plus approfondie le risque, à terme, de l'interaction avec les piscicultures et les fédérations de pêche pour une acceptation à long terme du projet. Le dossier n'aborde cette question qu'en quelques lignes (page 65). La pertinence de lâchers d'individus nordiques en zone méditerranéenne, dans un contexte de changements climatiques, est aussi à considérer comme un risque non maîtrisé. Les recommandations de l'UICN sont que « s'il existe des risques élevés, ou que des incertitudes persistent sur les risques, il faut renoncer à la translocation, par principe de précaution ». Une recommandation qui est à prendre encore plus en considération dans le cas d'introduction d'une espèce dans une zone où elle n'a jamais niché. Le CNPN considère que, pour ce dossier, nous sommes dans ce cas, avec de nombreux risques non maîtrisés, et une translocation qui ne peut se justifier comme translocation de conservation : sa non-réalisation ne pénaliserait pas les populations de balbuzards, en croissance, ni les écosystèmes camarguais.

---

<sup>3</sup> Bretagnolle, V., Mougeot, F., Thibault, J.F. 2008. Density dependence in a recovering osprey population : demographic and behavioral processes. *Journal of Animal Ecology* 77 : 998-1007.

<sup>4</sup> Dennis, Roy. 2017. Plan de rétablissement et de sauvegarde du balbuzard pêcheur en Europe, notamment dans le bassin méditerranéen. T-PVS/Inf (2016) 12. Strasbourg. 25 p.

**Le CNPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation Espèces protégées dans le cadre d'un programme de réintroduction du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* dans le sud de la France en Camargue (13 contre, 4 pour, 4 abstentions, 2 non-participations), pour les raisons évoquées précédemment, synthétisées ci-dessous :**

- éthique de la conservation : risque élevé de mortalité des individus relâchés qui n'est pas contrebalancé par l'urgence de l'opération pour la conservation de l'espèce ;
- absence de preuve vérifiée de reproduction ancienne de l'espèce dans la zone considérée, l'amenant à considérer qu'il s'agit donc d'une introduction ;
- origines allemandes et norvégiennes des oiseaux qui seraient lâchés dans les Bouches-du-Rhône, dans un contexte écologique différent mais aussi de changements climatiques ;
- risque non maîtrisé d'introgression génétique de la lignée évolutive méditerranéenne ;
- pas d'évaluation précise de l'accès durable aux ressources alimentaires disponibles en période de reproduction, qui pourrait expliquer pourquoi l'espèce ne s'y est pas installée naturellement ;
- pas de mise en œuvre préalable de mesures alternatives suffisantes pouvant permettre l'installation de l'espèce en Camargue, notamment par la mise en place de plates-formes artificielles qui pourraient être adoptées par des immatures hivernant localement ;
- souhait d'une concertation approfondie avec les pêcheurs et pisciculteurs à l'ensemble du projet, au-delà de simples consultations.
- suggestion de prioriser plutôt une collaboration effective avec les pays du Maghreb afin d'améliorer le statut du balbuzard sur les côtes de l'Afrique du Nord et de redynamiser ainsi la population méditerranéenne (action 8 du PNA).

Le CNPN considère que les bénéfices qui pourraient résulter de cette introduction ne justifient pas les risques non maîtrisés, dans un contexte où la population nicheuse augmente naturellement en France.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Loïc MARION